



**Arrêté de voirie
Portant permission de voirie**

LE MAIRE D'AMPLEPUIS

VU la demande en date du 29 juillet 2026 par laquelle la société AXIANS, représentée par M RODRIGUEZ Morgan, avenue Lionel Terray, 69330 MEYZIEU demande l'autorisation pour les travaux aérien avec nacelle pour ajout de fréquence, lieu-dit La Pierre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

travaux aérien avec nacelle pour ajout de fréquence, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

La présente autorisation est réputée caduque lorsque les travaux pour lesquels elle est sollicitée n'ont pas été exécutés avant l'expiration du délai de 1 an à compter de sa délivrance.

Article 2 - Prescriptions techniques

- l'intervenant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers, aux riverains et aux autres occupants du domaine public routier départemental
- l'écoulement et la collecte des eaux de la voie et de ses dépendances seront constamment assurés.
- La propreté du domaine public, à proximité de l'emprise du chantier, devra être assurée pendant toute la durée de l'intervention.
- Il est interdit de fabriquer sur la chaussée des bétons, mortiers ou autres et de rejeter tout résidu ou déblais de chantier dans les réseaux d'égouts ou d'eux pluviales.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré en dehors du chantier régulièrement délimité.

Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous accotement ou/et sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit prendre toutes dispositions pour connaître l'existence d'ouvrages à

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Amplepuis.

Article 9 – Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Fait à Amplepuis, le 30/07/2026

Le Maire

Didier FURNEL

*Par le Maire suppléant,
Thierry Roux*



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;
Gendarmerie d'AMPLEPUS
SDMIS Centre d'AMPLEPUS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Chem. des Hauts de la Pierre

Amplepuis, Auvergne-Rhône-Alpes



Google Street View

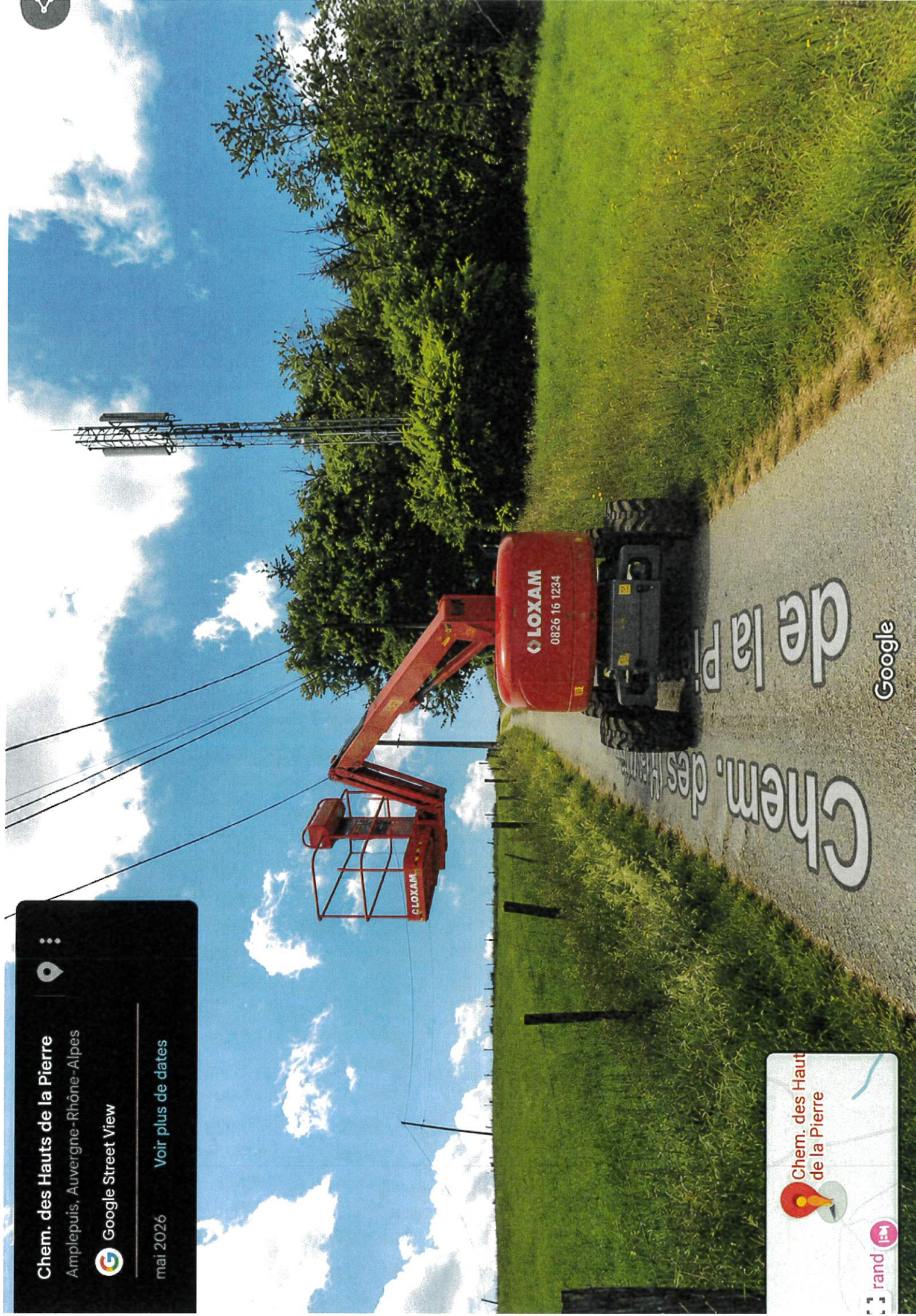
mai 2026

[Voir plus de dates](#)



rand

Google



**NACELLE POUR
INTERVENTION
SUR LES AÉRIENS**

Chem. des Hauts de la Pierre

Chem. des Hauts de la Pierre

LOXAM

